**Ville de Neufchâteau**



**Règlement sur la location des tonnelles et du podium communal**

Art.1 : Les tonnelles et le podium appartiennent à la Commune de Neufchâteau qui en est l’exploitant. La gestion journalière est confiée au Collège communal de la Ville.

4 tonnelles sont mises à la disposition des demandeurs, ainsi que d’un podium de 15 éléments aux dimensions de 2 mètres sur 1 mètre, chacun.

Art.2 : Les tonnelles seront mises à la disposition de toute personne physique ou morale, habitant le territoire de Neufchâteau, qui en fait la demande écrite au moyen du formulaire disponible à l’administration communale et sur le site internet de la Ville et moyennant les modalités reprises ci-dessous.

Art.3 : le podium sera mis à disposition des associations et des ASBL de la Commune de Neufchâteau, qui en fait la demande écrite au moyen du formulaire disponible à l’administration communale et sur le site internet de la Ville et moyennant les modalités reprises ci-dessous.

Art.4 : Toute demande d’utilisation des tonnelles ou du podium se fera par écrit et sera adressé au Collège communal au plus tôt 4 mois avant la date de location. En cas d’annulation de la réservation, l’organisateur doit avertir, le Collège communal, 30 jours avant la date de la manifestation. A défaut, ce dernier sera redevable d’un montant équivalent à 30% de la caution versée au préalable.

Art.5 : les tonnelles et le podium seront louées suivant le calendrier établi par le Collège communal. Celui-ci veillera à respecter l’ordre d’arrivée des demandes, le cachet d’entrée du courrier à l’administration communale faisant foi. La commune se réserve le droit de s’attribuer la ou les tonnelles(s) et ce jusqu’à 45 jours avant l’échéance. En cas de contentieux antérieur et notamment d’ordre financier, le Collège communal se réserve le droit de refuser pour ce simple motif la demande de location.

Art.6 : **Pour les tonnelles** :

Par week-end (du vendredi au lundi), les tarifs de location sont les suivants :

a) Pour les associations de la commune, la location des tonnelles est gratuite.

Un engagement de responsabilité personnelle équivalent à 250€ (à titre de caution) sera signé préalablement à la date de location par le demandeur.

b) Pour les personnes physiques ou morales, autres que les associations de la commune, le coût des locations est le suivant :

- 80€ par tonnelle.

- Une caution de 250€ sera versée préalablement à la date de location.

- 50€ seront demandés par jour supplémentaire de location.

**Pour le podium** :

Par week-end (du vendredi au lundi), les tarifs de location sont les suivants :

a) Pour les associations de la commune, la location du podium est gratuite.

Un engagement de responsabilité personnelle équivalent à 250€ (à titre de caution) sera signé préalablement à la date de location par le demandeur.

b) le podium sera uniquement mis à disposition au profit des associations et des ASBL sur le territoire de la commune. Il ne sera pas mis à disposition des personnes physiques.

Art.7 : Pour des raisons de commodités, l’emplacement choisi pour l’installation des tonnelles sera le plus plat possible. Le Podium ne sera mis à disposition que pour une manifestation se déroulant dans un bâtiment en dur (le podium ne sera pas mis à disposition pour une manifestation se déroulant sous chapiteau ou à l’extérieur).

Art.8 : La commune procédera à la livraison de la ou des tonnelle(s) et du podium. Sachant qu’un seul ouvrier communal sera disponible, l’utilisateur s’engage à prévoir une ou deux personne(s) au jour et heure indiqués dans l’autorisation afin de réceptionner le matériel et d’en vérifier l’état. Si la caution n’est pas suffisante pour couvrir le montant dû, suite au manque d’effectifs et/ou dégradation éventuelles, une facture supplémentaire sera adressée à l’organisateur.

Art.9 : Chaque utilisateur est tenu responsable de toute dégradation qui serait causée au matériel mis à sa disposition. La caution déposée servira à payer tout ou partie des réparations non prises en charge par l’assurance et qui devront être effectuées par la suite. Le demandeur fera couvrir sa responsabilité civile par une compagnie d’assurance. Une attestation de l’organisme assureur sera remise au Collège communal avant le début de l’utilisation. Ayant pris cette précaution dans le présent règlement, la responsabilité de la Ville ne pourra en aucune manière être engagée lors de la location des tonnelles ou du podium.

Art.10 : Il sera procéder à un état des lieux à l’occasion de la livraison des tonnelles et du podium et avant le démontage. Toutes anomalies présentes sur les tonnelles devront être signalées à l’ouvrier avant le démontage.

Sauf autorisation du Collège communal à déterminer suivant les cas d’espèces, la livraison se fera au plus tard 1 jour avant l’animation. Tous les objets ou meubles quelconques installés lors de l’usage des tonnelles ou du podium et qui ne sont pas propriété de la commune de Neufchâteau seront obligatoirement enlevés. En cas de carence, la Commune se réserve le droit de mettre ces objets dehors et ne reconnaît aucune responsabilité de ce chef.

Art.11 : Tout accident non imputable à la Commune et engageant la responsabilité civile extra contractuelle doit être couverte par une assurance personnelle du locataire des tonnelles ou du podium.

Art.12 : Les utilisateurs sont tenus de se conformer au présent règlement. Les cas non prévus par ledit règlement seront tranchés par le Collège communal.